



Liberté d'expression Condamnation de la Secrétaire générale de la CGT Gironde : la CEC dénonce une décision inique

Dans un courrier adressé, le 19 mai 2015, à Corinne Versigny, Secrétaire générale de l'union départementale de la Gironde, ainsi qu'à tous les membres de la direction départementale et aux syndicats et syndiqués de Gironde, la direction confédérale de la CGT s'élève contre le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Bordeaux, le 7 mai précédent, qui condamne la dirigeante de la CGT et l'union départementale de Gironde pour avoir alerté les autorités sur les conditions de travail et l'avenir du site girondin de l'équipementier automobile Le Bélier.

Dans cette déclaration, partagée avec toutes les organisations de la CGT, la commission exécutive confédérale dénonce, notamment, une décision inique qui - si elle était confirmée en appel - ouvrirait une brèche supplémentaire au Medef pour remettre en cause les droits et garanties collectives des salarié(e)s, poursuivre la baisse du coût du travail, museler les délégué(e)s en leur interdisant de contester les choix stratégiques des entreprises.

Retrouvez, ci-dessous, l'intégralité de la déclaration de la CEC du 19 mai 2015 :

À Corinne Versigny, Secrétaire générale de l'union départementale CGT de Gironde
À la direction de l'union départementale CGT de Gironde
Aux syndicats et syndiqué(e)s de Gironde.

Chère Corinne,

La commission exécutive confédérale prend connaissance avec stupeur du jugement du tribunal correctionnel de Bordeaux, en date du 7 mai, te condamnant à 500 euros de dommages et intérêts, l'UD à 3 000 euros avec sursis et à 1.700 euros de frais de justice.

Ainsi donc, alerter, preuves à l'appui, d'une stratégie managériale indigne et des choix de délocalisations deviendrait condamnable.

Ce jugement porte une nouvelle atteinte au fait syndical et à la liberté d'expression. Il intervient au moment d'une remise en cause de bourses du travail, de l'exercice du droit syndical, d'une répression syndicale de plus en plus importante au sein des entreprises.

Si ce jugement devait être confirmé, il ouvrirait une brèche supplémentaire au Medef pour remettre en cause les droits et garanties collectives des salarié(e)s, poursuivre la baisse du coût du travail, museler les délégué(e)s en leur interdisant de contester les choix stratégiques des entreprises.

C'est pourquoi, la CEC t'exprime tout son soutien, sa solidarité et sa fraternité. Elle s'élève contre cette décision de justice inique et approuve la décision de se pourvoir en appel de celle-ci.

Le « bosse et tais-toi » ne peut devenir la règle. Avec toi et tous le syndiqué(e)s de Gironde, nous réaffirmons que la CGT ne se taira et ne banalisera jamais les atteintes aux militant(e)s et les droits des salarié(e)s, leur engagement collectif pour les faire respecter et obtenir des avancées sociales pour travailler et vivre dignement.

Confédération Générale du Travail

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 55 82 80 00

Montreuil, 19 mai 2015 - Ne pas jeter sur la voie publique - www.cgt.fr

communiqué